



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 28/2008

Vevey, le 5 juin 2008

Réponse à l'interpellation de M. Marc-Henri Tenthorey « Incivilités ! » Quel est leur coût et qui paie ?

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La question des « incivilités », à comprendre des « dommages à la propriété », se pose comme un problème récurrent. Celui-ci n'est assurément pas nouveau mais certainement et malheureusement en constante augmentation. Quasiment impossible à maîtriser avec nos moyens, il ne peut être traité qu'à la racine pour espérer des résultats qui restent cependant aléatoires.

Il faut relever que dans certains cas la notion d'acte volontaire peut se confondre avec l'accident, notamment en matière de dégâts sur le patrimoine communal comme les installations d'éclairage public ou la signalisation par exemple. Par ailleurs, lorsque l'auteur de dommages est identifié, les frais lui sont facturés. Dans quelques cas la procédure peut se poursuivre avec une dénonciation de l'infraction au Règlement Général de Police pour les cas bénins et par le dépôt d'une plainte pénale pour des dommages plus importants causés intentionnellement. Une dénonciation pour infraction à la Loi sur la circulation routière est engagée lorsque les dommages sont produits à l'occasion d'un accident avec fuite.

En règle générale, les détériorations de minime importance n'apparaissent pas immédiatement et ne font l'objet ni de rapport interne ni bien entendu de plainte, leurs auteurs restent inconnus, ceci rendant difficile un inventaire précis des actes délictueux.

Les préoccupations de M. Tenthorey rejoignent sur le fond celles exprimées par M. Pascal Nicollier dans sa motion « Vevey, Ville propre ». Des éléments complémentaires sur ce sujet sensible seront apportés dans le rapport-préavis en réponse à dite motion qui sera déposé prochainement au Conseil communal.

Par conséquent, pour l'instant la Municipalité se limite à répondre aux questions de l'interpellateur.

Question 1

Pour les années 2006 et 2007, quel a été le coût réel et total des « incivilités », déprédations, et autres dommages à la propriété commis par des casseurs au préjudice de notre commune, que ce soit sur du mobilier urbain, de la signalisation routière, des immeubles ou autres, coût comprenant matériel et main-d'œuvre ?

Réponse : A défaut de statistiques précises, d'ailleurs difficiles à établir pour ce qui concerne le domaine public en particulier, l'estimation des dommages à la propriété constatés durant les années 2006 et 2007 se résume aux chapitres suivants :

a) Les bâtiments communaux		2006	2007
➤ Graffiti, tags et bris de vitre	CHF	22'500.—	18'500.—
b) Le domaine public			
➤ Déprédations sur le mobilier urbain (bancs, barrières, corbeilles à papier, places de jeux, etc) – réparations et fournitures	CHF	15'000.—	15'000.—
➤ Vandalisme sur l'éclairage public - réparations	CHF	8'000.—	7'000.—
➤ Graffiti, tags sur ouvrages et bâtiments publics - fournitures	CHF	10'000.—	15'000.—
➤ Destruction de plantations, vols de végétaux - remplacement	CHF	5'000.—	3'000.—
➤ Dégâts dans les WC publics et autres édifices - réparations	CHF	9'000.—	11'000.—
➤ Main-d'œuvre interne	CHF	57'500.—	67'500.—
C) La signalisation routière			
Il faut distinguer les dégâts annoncés suite à un accident de circulation qui sont pris en charge par l'assurance du véhicule impliqué, de ceux « anonymes », qui ne font hélas l'objet d'aucun remboursement. Police Riviera ne tient pas de statistiques au sujet de dégâts causés à la signalisation. Aucun chiffre n'est donc disponible.			
Totaux	CHF	127'000.—	137'000.—
Plaintes			
Plaintes déposées		19	14
Plaintes abouties		4	8
Remboursement de frais par les auteurs	CHF	3'200.—	6'700.—
A charge de la Commune	CHF	123'800.—	130'300.—

Question 2

Ces frais ont-ils été mis entièrement à la charge de la collectivité ou ont-ils pu être encaissés auprès des auteurs des dommages ? Si oui, dans quelle proportion et pour quels montants ?

Réponse : voir la réponse à la question 1.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 5 juin 2008.

Au nom de la Municipalité
 le Syndic  le Secrétaire 
 Laurent Ballin  P.-A. Perrenoud